



### **Contexte**

1. NNB est responsable de l'organisation d'un calendrier annuel de compétitions et de camps d'entraînements, de la définition de critères de sélection et d'approbation (sanction) du programme de ces activités. Les clubs membres de NNB sont responsables de l'organisation de compétitions et activités conformes à ce calendrier et ces critères. Natation Canada est responsable de l'approbation de toutes les compétitions sur l'avis de NNB, conforme aux exigences nationales.

### **Principes**

2. Le calendrier est organisé pour respecter les objectifs suivants:
  - Encourager le développement d'athlètes de niveau élite, compétitifs et de développement;
  - Promouvoir les clubs locaux avec des compétitions partout dans la province;
  - Respecter les lignes directrices DLTA de Natation Canada, tout en reconnaissant que seulement une minorité d'athlètes vont nager à l'extérieur de la province.
  - Prévoir les activités de formation et de développement pour les entraîneurs et les officiels à la mesure de possible.
3. Il est attendu à ce que tous les clubs membres de NNB contribuent à l'organisation de compétitions et qu'ils fournissent des entraîneurs et des officiels selon leur capacité.
4. Si une compétition ou un événement n'est pas approuvé (sanctionné) par NNB, les résultats ne sont pas officiels et les polices d'assurance de Natation Canada ne s'applique pas.
5. Habituellement, le calendrier annuel prévoit cinq catégories de compétition : Première, Invitation, Coups, Championnats et événements spéciaux. De camps d'entraînement devraient être organisés avec les compétitions appropriés là où c'est possible.
6. Chaque compétition pourrait être organisée par n'importe quel club si la piscine respecte les exigences techniques.
7. Chaque piscine doit respecter les exigences de sécurité fixes par Natation Canada ainsi que les exigences techniques fixés par le Comité technique.
8. Chaque club peut organiser une compétition maison sanctionnée par année à la date de leur choix si cette compétition n'impacte pas sa participation à un événement sur le calendrier.
9. Un club pourrait proposer un autre format de compétition pour approbation par le comité technique. Un tel format ne doit pas remplacer un autre événement sur le calendrier.
10. Le calendrier sera élaboré avec un processus ouvert et consultatif pour que le Conseil d'administration pourrait adopter le calendrier avant le 15 mai chaque année.